



Guide d'orientation sur la programmation conjointe de l'UE

5. FICHE «REPONSE CONJOINTE»

Une réponse conjointe fait écho au plan de développement national du pays partenaire et définit la raison d'être et les perspectives générales du soutien des partenaires du développement. Elle coordonne également la répartition des secteurs/domaines dans lesquels chaque partenaire travaillera, définit les objectifs généraux pour ces secteurs et fournit des chiffres provisoires pour leur financement au cours de la période couverte par la stratégie. Les projets et programmes spécifiques que les différents partenaires du développement réaliseront pour apporter leur contribution à la réponse conjointe sont toutefois relayés de façon détaillée dans les plans internes de chacun d'eux, étant donné que la stratégie conjointe même ne va pas jusqu'à ce niveau de détail. La réponse conjointe est élaborée au **niveau du pays partenaire** par la délégation de l'UE et le personnel des États membres de l'UE¹, de façon à ce qu'elle réponde au mieux à la situation sur le terrain. Cette manière de procéder permet également une étroite coopération avec le gouvernement, la société civile, le secteur privé et les autres parties prenantes.

La réponse conjointe forme, avec l'analyse conjointe, la stratégie conjointe de l'UE. La stratégie conjointe devrait **servir de cadre stratégique** pour les plans de programmation et de mise en œuvre bilatérales **des partenaires du développement participants**. Si les partenaires du développement y consentent, elle peut se substituer dans toute la mesure du possible aux plans de programmation bilatérale, de façon à réduire les procédures administratives et les coûts sur le terrain et dans les services centraux². Toutefois, la stratégie devra alors satisfaire aux exigences juridiques/de qualité internes de chaque partenaire du développement participant en matière de plans de programmation. Les capitales devront donc vérifier en temps utile que tel est le cas.

La réponse constitue le principal volet de la stratégie conjointe. Elle sera entérinée au niveau local avant d'être soumise aux services centraux pour approbation (le cas échéant). L'approbation de la stratégie conjointe, qui inclut l'analyse conjointe et la réponse conjointe, suivra les règles internes des partenaires du développement participants. Après approbation, ces derniers signeront la stratégie conjointe. Ils peuvent également demander au pays partenaire de signer la stratégie conjointe s'ils le souhaitent, après avoir évalué l'impact éventuelle de cette signature sur le contenu de la stratégie conjointe³.

¹ Dans certains cas, la Banque européenne d'investissement et/ou des donateurs hors UE partageant les mêmes valeurs peuvent souhaiter rejoindre le cadre de programmation conjointe existant et collaborer au sein de celui-ci.

² Les documents de programmation conjointe peuvent remplacer les programmes indicatifs pluriannuels, les programmes indicatifs nationaux et les cadres uniques d'appui ou d'autres documents de programmation si leur qualité satisfait aux normes applicables aux documents de programmation bilatérale (voir également les règlements connexes sur les instruments de l'UE). Dans les pays relevant de la programmation conjointe, les réexamens des PIP/PIN/MFS de l'UE seront synchronisés avec les cycles de programmation des pays partenaires.

³ Par exemple, en cas de synergies avec le processus des feuilles de route pour les organisations de la société civile, l'opportunité d'une approbation/signature par le gouvernement d'un document de programmation conjointe devrait faire l'objet d'un examen minutieux. Il est également possible d'exclure certaines parties sensibles (c'est-à-dire la partie analytique) de la version qui sera partagée avec le gouvernement et signée par celui-ci. Voir aussi



Guide d'orientation sur la programmation conjointe de l'UE

La réponse conjointe doit s'appuyer sur les conclusions de l'analyse conjointe qui a déjà été réalisée et comporter les éléments essentiels suivants:

- une vision **globale** pour le soutien apporté par les partenaires du développement au pays concerné, avec des objectifs pour chaque secteur à couvrir;
- l'engagement de **synchroniser** les cycles de planification des partenaires du développement avec le cycle national;
- une répartition claire du travail indiquant, pour chaque partenaire du développement de l'UE, les secteurs dans lesquels il travaillera, et assortie d'une définition claire des secteurs d'intervention⁴;
- les **dotations financières** indicatives pluriannuelles de chaque partenaire du développement de l'UE en faveur des différents secteurs.

Mis à part ces éléments essentiels, le document peut être structuré comme les chefs de mission et les chefs de coopération au niveau local le jugent opportun. Il est vivement recommandé de prévoir un cadre de résultats au niveau du pays partenaire pour chaque secteur, portant sur le degré de réalisation/impact⁵, ainsi qu'un cadre de suivi et d'évaluation pour le processus de programmation conjointe proprement dit. La définition précise des objectifs thématiques/sectoriels, des projets, des programmes et des modalités de mise en œuvre des partenaires du développement se fera généralement dans les plans de programmation et de mise en œuvre bilatérales de chaque partenaire, qu'il établira comme il le juge opportun. Ces plans déterminent la façon dont les partenaires du développement mettront en œuvre leur contribution respective à la stratégie conjointe, conformément au calendrier établi et de manière cohérente/coordonnée.

Un **ensemble d'idées** sont présentées ci-dessous, en ce qui concerne tant le contenu des éléments essentiels de la réponse conjointe que le contenu d'autres sections que les partenaires du développement participants souhaiteraient inclure. Cet ensemble d'idées se fonde sur les documents qui ont été approuvés dans le monde à ce jour. Il est **fortement recommandé de répartir les responsabilités en matière de rédaction entre les partenaires du développement participants.**

1. Synthèse

<http://capacity4dev.ec.europa.eu/public-governance-civilsociety/minisite/eu-country-roadmaps-engagement-civil-society-introduction/feuilles-de-route-de-l%E2%80%99ue-par-pay>

⁴ La partie consacrée à la répartition du travail peut expliquer les progrès envisagés (par exemple en ce qui concerne la concentration sectorielle, le nombre de donateurs par secteur, etc.) par rapport à la situation actuelle.

⁵ La programmation conjointe, grâce à la répartition du travail, peut favoriser une approche commune des résultats, dans la mesure où elle peut permettre de réduire le nombre de partenaires travaillant dans un secteur particulier. Elle contribue ainsi à accroître la possibilité pour les partenaires de travailler ensemble afin de convenir, dans le cadre du pays partenaire, des indicateurs qu'ils souhaitent suivre et soutenir en priorité.



Guide d'orientation sur la programmation conjointe de l'UE

Un bref résumé des points principaux de la stratégie.

2. Vue d'ensemble/Introduction

Cette section peut comprendre les éléments suivants:

- des **informations générales** sur la raison d'être de la programmation conjointe, ses avantages avérés ou envisagés au niveau local et ce qui a été convenu en la matière au niveau national et par les capitales;
- les **objectifs stratégiques** de la programmation conjointe dans le pays, en faisant clairement référence au plan de développement national;
- une vue d'ensemble de la **présence de l'UE** dans le pays, y compris une liste des partenaires du développement participants. Il est également possible de faire brièvement référence à des exemples de mise en œuvre conjointe par les partenaires du développement de l'UE;
- une synthèse de la **coopération passée et présente** de tous les partenaires du développement et des enseignements qui en ont été tirés;
- les **valeurs** et principes spécifiques **de l'Europe** auxquels les partenaires du développement adhèrent et qu'ils s'efforceront de promouvoir, à savoir leur «marque» de coopération, avec indication des accords conclus au niveau des services centraux et au niveau local;
- les **initiatives/structures en matière d'efficacité de l'aide** en place dans le pays (ce qui a été fait, ce qui fonctionne, ce sur quoi il faut travailler), les enseignements tirés et les interventions spécifiques concernant l'efficacité de l'aide à mettre en œuvre au cours de la période couverte par la stratégie.

3. Référence à l'analyse conjointe [élément essentiel]

- La réponse conjointe se fonde généralement sur l'analyse conjointe, à laquelle il peut être fait référence au moyen d'un **résumé** succinct du document d'analyse conjointe spécifique qui a été élaboré dans le cadre du processus de programmation conjointe (voir fiche distincte). En conclusion, cette section peut recenser l'ensemble des besoins et des priorités actuels du pays.

4. Réponse conjointe [élément essentiel]

Cette section devrait comprendre les principaux éléments de la réponse conjointe conformément aux conclusions du Conseil.⁶

- La **vision** globale sous-tendant l'aide des partenaires du développement de l'UE en faveur du pays, sur la base de l'analyse conjointe.
- La manière dont les partenaires du développement **synchroniseront** leurs cycles de programmation avec le cycle national.

⁶ Position commune de l'UE en vue du quatrième forum sur l'efficacité de l'aide (Busan, du 29 novembre au 1^{er} décembre 2011) - conclusions du Conseil

http://www.consilium.europa.eu/uedocs/cms_data/docs/pressdata/FR/foraff/126061.pdf



Guide d'orientation sur la programmation conjointe de l'UE

- Les **secteurs/domaines** que les partenaires du développement participants envisagent de soutenir et une justification correspondante, sur la base de la vision susvisée et de l'analyse conjointe.
- Pour chaque secteur, un bref **aperçu** de la situation actuelle, accompagné des objectifs globaux poursuivis, d'une description succincte de l'approche générale à adopter et de la liste des partenaires du développement qui apporteront leur contribution. Il est également possible d'indiquer les actions pour lesquelles une mise en œuvre conjointe pourrait être envisagée. NB: les approches sectorielles doivent naturellement être fondées sur le plan de développement national et les plans sectoriels correspondants, lorsqu'ils existent.
- Une liste des interventions en cours et prévues pour chaque partenaire du développement afin de donner un aperçu de la répartition globale du travail. Un second tableau pourrait montrer la répartition du travail telle qu'elle était avant la programmation conjointe.
- Le détail des **positions conjointes** à définir/défendre sur des questions clés, par exemple en ce qui concerne les droits de l'homme et la gouvernance. On peut mentionner ici les travaux conjoints existant au niveau de l'UE tels que les feuilles de route pour la société civile.
- Pour les **États fragiles ou touchés par des conflits**, accorder une attention particulière au renforcement de la coordination entre les activités liées à l'aide d'urgence, à la réhabilitation et au développement en vue de créer des sociétés résilientes.
- Les liens du processus de programmation conjointe avec d'éventuelles opérations militaires/de sécurité et de défense.
- Un tableau indiquant les **dotations financières indicatives** (déboursements et/ou engagements, éventuellement en fonction des préférences du pays partenaire) de **chaque partenaire du développement pour chaque secteur** au cours de la période couverte par la stratégie, y compris les subventions et les prêts assortis de conditions préférentielles. Les partenaires du développement pourront décider de réexaminer ces dotations indicatives chaque année.

5. Suivi, examen et évaluation

Cette section peut contenir des précisions sur les modalités de suivi, d'examen et d'évaluation des résultats visés par la réponse conjointe. (Une section distincte pourrait traiter du processus général de programmation conjointe proprement dit.) Elle peut inclure les éléments suivants:

- un ensemble limité de **résultats** escomptés **pour chaque secteur d'intervention**, portant éventuellement sur le degré de réalisation/d'impact, et les **indicateurs** correspondants permettant de mesurer les progrès accomplis. Ceux-ci devraient se fonder sur le plan de développement national et son cadre de résultats chaque fois que cela est possible, mais peuvent également inclure des outils de mesure internationaux (y compris, lorsque cela est faisable, des **indicateurs relatifs à l'efficacité de l'aide** découlant du cadre convenu localement ou du partenariat mondial pour une coopération efficace au service du développement). Ils peuvent comprendre aussi bien des indicateurs macroéconomiques que des indicateurs sociaux ainsi que certains indicateurs sectoriels. Conformément à la bonne pratique internationale, ces objectifs doivent être spécifiés, mesurables, acceptables, réalistes et situés dans le temps (SMART);



Guide d'orientation sur la programmation conjointe de l'UE

- la reconnaissance du fait qu'un nombre plus important d'objectifs, de projets et de programmes individuels pourraient faire l'objet d'un suivi dans le cadre des **plans** de programmation et **de mise en œuvre bilatérales** de chaque partenaire du développement;
- l'engagement de procéder, à intervalles réguliers (par exemple une fois par an), à l'**examen** des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la stratégie, et une explication quant à la nature de cet exercice, par exemple le suivi des indicateurs définis d'un commun accord et la présentation, par chaque partenaire du développement, d'un éventuel rapport normalisé sur la réalisation de leur plan de mise en œuvre bilatérale. Il est également possible de prévoir un examen plus approfondi visant à analyser l'approche globale, la répartition du travail et les dotations financières indicatives, afin de proposer, le cas échéant, des ajustements en complément de la définition ou de la mise à jour d'une feuille de route pour la planification de la stratégie conjointe suivante;
- l'engagement de procéder à un examen de **l'efficacité et l'impact** de la programmation conjointe dans le pays concerné, qui pourrait prendre la forme d'une **évaluation conjointe** de la réponse conjointe. Les résultats de cet examen pourraient alimenter le processus suivant de programmation conjointe.

6. Communication et visibilité

Cette section peut établir des plans destinés à renforcer la **visibilité**, la transparence sur les résultats, la **voix** et l'**impact** de l'UE, et comprendre des engagements visant à créer des **produits de communication** conjoints, comme:

- un site web commun (avec des liens vers les sites des différents donateurs) mettant en évidence le soutien de l'Europe;
- une brochure présentant le travail des donateurs de l'UE dans le pays et leurs réalisations;
- des lettres d'information et communiqués de presse conjoints.

Elle peut également contenir un accord sur le texte standard à utiliser dans les communications bilatérales sur les projets et les programmes, par exemple «*Cette initiative de [nom du donateur européen] s'inscrit dans le cadre de la stratégie européenne conjointe globale pour [nom du pays partenaire]*».

La participation de partenaires donateurs hors UE à des activités de communication conjoints doit être examinée au cas par cas.